



**PLATEFORME DES CHAMPIONS DES TENURES
FONCIERE ET FORESTIERE -TENFOREST**

**PROJET DE SECURISATION DES DROITS FONCIERS COLLECTIFS DES FEMMES EN MILIEU RURAL AU
BURKINA FASO (PDFCOF)**

RAPPORT NARRATIF ANNUEL

2023

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ALT	: Assemblée Législative de Transition
APFR	: Attestation de Possession Foncière Rurale
CCFV	: Commission de Conciliation Foncière Villageoise
CFL	: Charte Foncière Locale
CFV	: Commission Foncière Villageoise
CLIP	: Consentement Libre, Informé et Préalable
CNT	: Conseil National de la Transition
DGFOMR	: Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONF-BF	: Observatoire National du Foncier du Burkina Faso
OPF	: Organisation Paysanne Féminine
PDFCOF	: Projet de Sécurisation des Droits Fonciers Collectifs des Femmes en Milieu Rural au Burkina Faso
UICN	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature
ZIP	: Zone d'Intervention du Projet

Modèle 6C : Rapport annuel sur l'état d'avancement du projet

Organisation : La Plateforme des champions des tenures foncière et forestière (TENFOREST)

Date de soumission : 31 décembre 2023

Période de référence : 02 février 2023 au 31 décembre 2023

1. Introduction

Décrivez brièvement le projet (nom, partenaires impliqués, lieu, objectif du projet et résultats escomptés).

Titre du projet : Projet de sécurisation des droits fonciers collectifs des femmes en milieu rural au Burkina Faso » (PDFCOF).

Partenaires impliqués :

Les principaux sont :

- La Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFORMR) du ministère en charge de l'agriculture ;
- Ministère de l'Économie, des Finances et de la prospective ;
- Ministère de la justice, des droits humains chargé des relations avec les institutions ;
- Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité ;
- L'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF) ;
- Les services techniques déconcentrés de l'État dans la zone d'intervention du projet ;
- Les collectivités territoriales décentralisées, notamment les communes rurales, dans la zone d'intervention du projet ;
- Les autorités coutumières et traditionnelles dans la zone d'intervention du projet.

Objectifs du projet et résultats escomptés :

Le projet a pour objectif global de contribuer à sécuriser légalement les droits fonciers collectifs des femmes rurales du Burkina Faso par l'acquisition d'Attestations de Possessions Foncières Rurales (APFR), tout en maintenant et protégeant leurs droits au moyen de chartes foncières locales (CFL).

Objectifs spécifiques

O1 : Promouvoir le dialogue et sensibiliser les principaux acteurs fonciers (administrations locales, élus locaux, autorités coutumières et traditionnelles, propriétaires terriens, organisations de femmes, leaders locaux) sur l'importance sociale, économique et politique de la sécurisation foncière des femmes rurales et de leur participation aux prises de décisions en matière de gouvernance foncière locale ;

O2 : Garantir les droits fonciers collectifs des organisations de femmes des zones rurales du Burkina Faso grâce à l'acquisition d'Attestations de Possessions Foncières Rurales (APFR) ;

O3 : Créer les conditions favorables à une gouvernance foncière locale basée sur le genre au moyen des chartes locales pour mieux protéger les droits fonciers des femmes et mieux les impliquer dans les prises de décisions en matière foncière.

Au terme de la mise en œuvre du projet les résultats escomptés sont les suivants :

- les droits fonciers collectifs de 200 organisations de femmes sont sécurisés au profit de six mille (6 000) femmes rurales sur 3 000 ha de terres ;
- le dialogue et la sensibilisation des principaux acteurs fonciers (administrations locales, élus locaux, autorités traditionnelles, propriétaires terriens) sur l'importance sociale, économique et politique de la sécurisation foncière des femmes rurales et de leur participation aux prises de décisions en matière de gouvernance foncière locale sont promus ;
- les droits fonciers collectifs de 200 organisations de femmes des zones rurales du Burkina Faso grâce à l'acquisition d'Attestations de Possessions Foncières Rurales (APFR) sont garantis ;

- les conditions favorables à une gouvernance foncière locale basée sur le genre au moyen de chartes foncières locales communales pour mieux protéger les droits fonciers des femmes et mieux les impliquer dans les prises de décisions en matière foncière, sont créées.

2. Dispositions institutionnelles

Décrire tout changement significatif dans les rôles et responsabilités des organisations impliquées dans la mise en œuvre du projet.

Le document du projet accordait une attention particulière à l'instance dirigeante de la collectivité territoriale décentralisée, exclusivement composée d'élus locaux, dirigée par un maire. A la suite de la dissolution de cette instance dirigeante des collectivités territoriales décentralisées consécutivement au coup d'État survenu le 24 janvier 2022 au Burkina Faso, la direction des communes est actuellement assurée par un conseil de collectivité constitué de fonctionnaires de l'administration publique, ainsi que d'autres membres locaux non élus.

La gestion des affaires municipales par le Maire élu local et Président du Conseil municipal avait des avantages dont : la légitimité démocratique, la proximité avec la population, la redevabilité directe devant les électeurs et la recherche d'une réélection. Les inconvénients majeurs sont le risque de la politisation des actions du Conseil municipal, notamment et la gestion partisane l'encontre à des adversaires politiques locaux.

En ce qui concerne la gestion des affaires locales par la Délégation Spéciale communale, dirigée par un Président de Délégation Spéciale communale (il s'agit plus précisément du Préfet de département en remplacement au Maire), les avantages sont : la stabilité, la neutralité politique, l'expertise administrative renforcée. A contrario cependant, il faut reconnaître l'existence de nombreuses insuffisances, notamment le manque de légitimité locale, l'absence de redevabilité envers les populations (obligation de reddition de comptes moins pertinente).

Le PDFCOF travaille avec six (06) collectivités territoriales : Banfora, Toussiana, Sabou, Cassou, Pô et Garango. Elles ont adhéré aux idéaux du projet et ont pris part à toutes les activités dans leur ressort territorial. Les premiers responsables viennent en appui aux animateurs pour informer les participants aux rencontres.

3. Activités entreprises

Énumérer brièvement les principales activités entreprises dans le cadre du projet entre janvier et décembre.

Depuis le démarrage contractuel du projet en juin 2022, les membres de l'équipe ont été effectivement mobilisés à partir du premier février 2023. Les activités ci-après ont été menées à ce jour :

3.1 Au titre de la composante 1

- L'organisation et la tenue de six (06) ateliers communaux de socialisation sur le projet dans les six (06) communes d'intervention du projet que sont Cassou, Sabou, Banfora, Toussiana, Pô et Garango du 17 au 23 juillet 2023 ;
- L'organisation et la tenue de six (06) ateliers communaux d'information et de sensibilisation sur la loi 034 portant régime foncier rural du 17 au 23 juillet 2023 ;
- La production et la diffusion de cinq (05) émissions radio sur la loi 034 portant régime foncier rural dans les langues nationales parlées de la zone d'intervention du 4 au 22 décembre 2023 ;
- La réflexion sur l'organisation de dix-huit (18) représentations théâtrales pour une meilleure diffusion et sensibilisation sur la loi et le droit des femmes à être sécurisées sur les terres ;
- L'élaboration d'une stratégie de communication et de plaidoyer pour l'accès sécurisé des groupements féminins au foncier ;

3.2 Au titre de la composante 2

- La conduite du processus de ciblage de cent trente-quatre (134) organisations de productrices de femmes bénéficiaires des interventions du projet dans les six (06)

communes d'intervention ;

- L'appui au renouvellement de cent soixante-six (166) structures locales de gestion foncière à l'échelle villageoise : Commission foncière villageoise (CFV), Commission de Conciliation Foncière Villageoise (CCFV).
- L'organisation de six (06) ateliers communaux d'information sur le processus d'obtention des APFR au profit des acteurs communaux du 27 Novembre au 02 décembre 2023;
- L'organisation de six (06) séances d'information et sensibilisation sur le processus de mise en conformité des organisations bénéficiaires avec l'Acte uniforme OHADA du 15 décembre 2010 relatif au droit des sociétés coopératives ;

3.3 Au titre de la composante 3

- L'organisation de quatre (04) ateliers départementaux d'information et de sensibilisation sur le processus d'élaboration et de validation des chartes foncières locales (CFL) dans quatre (04) communes que sont : Cassou, Sabou, Pô et Garango ; ;

3.4 Au titre de la composante 5

- La mise en place de l'Unité de Gestion du Projet (UGP). L'UGP est composée de cinq (05) cadres dont : un Coordonnateur, un Assistant Technique, un Chargé de Suivi Évaluation, une Secrétaire Comptable et, un Expert en communication employé à temps partiel ;
- La mise en place d'un Secrétaire Exécutif de TENFOREST ;
- La mobilisation de six (06) animateurs en juin 2023. Il s'agit d'animateurs mobilisés par les associations membres de TENFOREST dans les communes d'intervention pour assurer les activités d'animation;
- La conception des Termes de Références (TDR) et modules d'animation notamment ceux sur :
 - o la planification opérationnelle du projet ;
 - o les missions de socialisation sur le projet ;
 - o les ateliers d'information et de sensibilisation sur la loi 034-2009 ;
 - o le processus d'acquisition des Attestations de Possession Foncière Rurale ;
 - o les ateliers d'information et sensibilisation sur la mise en conformité des OPF selon l'Acte Uniforme OHADA et la loi 064-2015/CNT ;
 - o les Chartes Foncières Locales.
- La mise en place d'un Système de Suivi-Evaluation (SSE) ;
- L'organisation et la tenue d'un atelier national de lancement du projet le 20 juin 2023 à Ouagadougou ;
- L'organisation et la tenue d'un atelier technique de planification opérationnelle du projet le 21 juin 2023 à Ouagadougou ;
- La réalisation d'actions de visibilité du Projet : confection de plaques de visibilité des locaux , de banderoles, de dérouleurs, couvertures médiatiques de l'atelier national de lancement, cartes de visite pour le staff et les membres du Comité Directeur, etc.
- Le recrutement de consultant et le lancement de l'étude-diagnostic sur la problématique de sécurisation foncière des femmes en milieu rural au Burkina Faso ;
- Le lancement du recrutement d'un Responsable Administratif et Financier avec l'appui d'un cabinet privé ;
- L'acquisition du logiciel de comptabilité SAGE et son installation sur les ordinateurs.

3.6 Autres activités

- La tenue avec l'équipe du projet, d'une séance technique d'appropriation et d'harmonisation des compréhensions sur le contenu et approches du projet du 13 au 14 mars 2023 ;
- La tenue de rencontres mensuelles de l'équipe du projet ;
- La production/élaboration de livrables de démarrage, notamment : production d'un rapport narratif succinct intermédiaire, et deux (02) documents décrivant le processus d'élaboration et de validation des chartes foncières locales (CFL) et le processus de délivrance des Attestations de Possessions Foncières Rurales (APFR) ;
- L'organisation du 11 au 20 avril 2023, de cinq (05) missions de prises de contact dans dix (10) communes potentielles d'intervention. Les communes visitées sont : Banfora, Toussiana, Founzan, Cassou, Sabou, Guiaro, Garango, Boussouma, Réo et Pô ;
- Le choix définitif des six (06) communes d'intervention du projet que sont : Banfora (Province de la Comoé), Toussiana (Province du Houet), Sabou (Province du Boulkiemdé), Cassou (Province du Ziro), Pô (Province du Nahouri) et Garango (Province du Boulgou). Le choix a été fait sur la base d'informations fournies par la DGFOMR du ministère en charge de l'agriculture relativement aux interventions des différents partenaires dans le cadre de l'application de la loi portant régime foncier rural. En rappel, la DGFOMR est un partenaire de mise en œuvre du PDFCOF. Elle est la structure étatique en charge de l'opérationnalisation de la loi N° 034-2009 du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso ;
- La mise en place d'une comptabilité simplifiée avec l'appui de l'UICN ;
- La préparation et la réception d'une mission de The Tenure Facility à Ouagadougou du 31 juillet au 5 août 2023 ;
- La signature des fiches de Consentement Libre, Informé et Préalable avec les acteurs locaux.

Les activités réalisées ainsi que leur niveau d'exécution sont répertoriées dans le tableau qui suit.

Tableau 1 : Niveau d'avancement des activités du PDFCOF

Taux d'avancement Global du Projet (Activités à taux pondéré)	52%
Taux d'avancement Année 2023 (Activités à taux pondéré)	65%

ID	Composante / Activité	Non démarrée	En cours de réalisation	Totalement Réalisée	% Global	% An 1
COMPOSANTE 1 : Information sensibilisation et plaidoyer						
C1. A1	Tenir six (06) ateliers communaux de socialisation sur le projet			X	100%	100%
C1. A2	Réaliser six (06) ateliers communaux d'information et de sensibilisation sur la loi 034			X	100%	100%
C1. A3	Produire et diffuser 3 émissions radio sur la loi 034			X	100%	100%
C1. A4	Organiser des représentations de théâtre forum		X		40%	65%
C1. A5	Élaborer une stratégie de communication et de plaidoyer pour l'accès sécurisé des groupements féminin au foncier		X		60%	60%
COMPOSANTE 2 : Appui à la sécurisation des droits fonciers collectifs des organisations féminines au moyen des APFR						

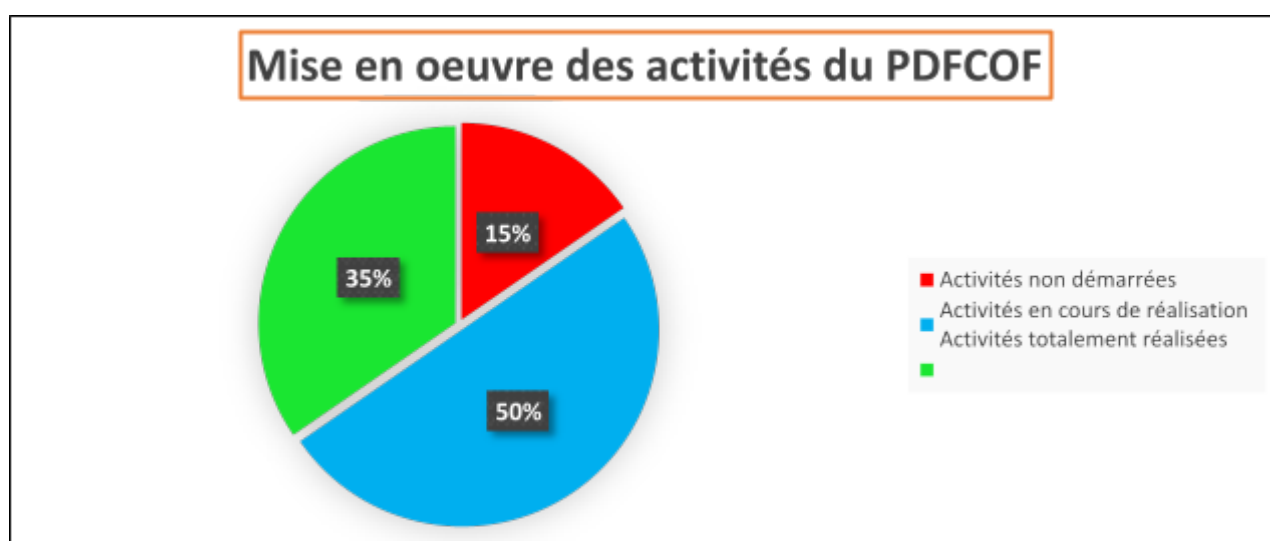
ID	Composante / Activité	Non démarrée	En cours de réalisation	Totalement Réalisée	% Global	% An 1
C2. A1	Procéder au ciblage des bénéficiaires du projet			X	100%	100%
C2. A2	Organiser six (06) sessions communales d'information et sensibilisation sur les APFR			X	100%	100%
C2. A3	Accompagner les processus d'acquisition des APFR au profit des groupements de femmes		X		20%	20%
C2. A4	Mener des activités de mise à jour des groupements féminins selon le règlement OHADA		X		50%	50%
C2. A5	Appuyer les processus de délivrance des APFR par les communes		X		20%	20%
COMPOSANTE 3 : Appui à la création des conditions favorables à une gouvernance foncière locale basée sur le genre au moyen des chartes locale						
C3. A1	Organiser quatre (04) ateliers départementaux d'information sensibilisation sur les CFL			X	100%	100%
C3. A2	Organiser quatre (04) sessions de conseils municipaux d'informations sensibilisation et d'explication du processus des CFL		X		15%	15%
C3. A3	Accompagner les processus d'élaboration des CFL		X		15%	15%
C3. A 4	Organiser quatre (04) sessions communales de validation des CFL	X			0%	NA
C3.A 5	Accompagner le processus de vulgarisation et d'appropriation des CFL élaborées	X			0%	NA
COMPOSANTE 4 : Appui au renforcement des capacités techniques et institutionnelles						
C4. A1	Accompagner la mise en place de 60 structures locales de gestion foncière à l'échelle villageoise (CFV, CCFV)		X		50%	50%
C4. A2	Procéder au renforcement des capacités des membres des structures locales de gestion foncière		X		15%	15%
C4. A3	Organiser des ateliers de renforcement des capacités sur l'outil MAST	X			0%	0%
C4. A5	Appuyer l'équipement et le fonctionnement des SFR de 3 communes		X		10%	10%
COMPOSANTE 5 : Gestion et coordination du projet						
C5. A1	Appuyer la mise en place de l'équipe projet			X	100%	100%
C5. A2	Organiser un atelier national de lancement du projet			X	100%	100%
C5. A4	Organiser un atelier technique de planification opérationnelle du projet			X	100%	100%
C5. A5	Réaliser une analyse-diagnostic sur la problématique de la sécurisation foncière des femmes rurales		X		25%	25%
C5. A6	Organiser des sorties de suivi et de supervision des activités du projet par le Comité Directeur de TENFOREST		X		20%	20%
C5. A7	Tenir des sessions du Comité de Suivi du Projet (CSP)	X			0%	0%

ID	Composante / Activité	Non démarrée	En cours de réalisation	Totalement Réalisée	% Global	% An 1
C5. A8	Organiser des actions de visibilité sur le projet		X		90%	90%
Récapitulatif (26 activités)		04	13	09	52%	65%

Sur un total de vingt-six (26) activités prévues pour être mises en œuvre au cours de la première année du Projet, neuf (09) sont totalement réalisées, treize (13) sont en cours de réalisation et quatre (04) n'ont pas connu un début d'exécution.

La situation de mise en œuvre est représentée par le diagramme ci-dessous :

Diagramme du niveau de mise en œuvre des activités



4. Zone et communautés où le gouvernement a officiellement reconnu des droits fonciers et/ou forestiers

Énumérer les zones où le gouvernement a accordé une reconnaissance officielle des droits fonciers et/ou forestiers communaux entre janvier et décembre. Veuillez indiquer la taille de ces zones et le type de reconnaissance formelle impliquée dans chaque cas.

RAS

Indiquez combien de communautés ont reçu une reconnaissance officielle de leurs terres et de leurs forêts. Dans la mesure du possible, fournissez également des informations sur leur population et sur le nombre d'hommes et de femmes.

RAS

Aussi, à ce stade du projet et sous réserve des résultats de l'étude-diagnostic en cours, aucune organisation de femmes n'a encore obtenu de reconnaissance officielle de ses terres.

5. Zones et communautés où le projet a permis de réaliser des progrès en matière de droits fonciers communaux et/ou forestiers et de gouvernance

Énumérer les zones où le projet a réalisé des progrès en matière de droits fonciers et/ou forestiers communaux et/ou de gouvernance entre janvier et décembre. Veuillez indiquer la taille de ces zones et le type de reconnaissance impliqué dans chaque cas.

Au Burkina Faso, les droits fonciers sont régis par la loi 034/ 2009 portant régime foncier rural. Cette loi détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. La loi 034-2009 vise à assurer un accès équitable aux terres rurales pour l'ensemble des

acteurs ruraux, personnes physiques et morales de droit public et de droit privé.

Afin de favoriser la reconnaissance des droits fonciers collectifs des femmes, le PDFCOF a travaillé à lever les contraintes qui limitent la reconnaissance desdits droits. C'est dans ce cadre que les activités suivantes ont été réalisées :

- l'information et sensibilisation des populations de la zone du projet à travers des ateliers communaux d'information et de sensibilisation sur la loi 034/2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso, sur l'obtention d'Attestations de Possessions Foncières Rurales (APFR), sur les Chartes Foncières Locales (CFL). Ces actions ont eu comme résultats :
 - d'améliorer la connaissance des acteurs sur la loi portant régime foncier rural ; une loi qui permet aux communautés et aux femmes de reconnaître officiellement leurs droits fonciers mais une loi peu connue et peu appliquée. Les activités du projet ont permis de mieux faire connaître cette loi aux acteurs notamment aux responsables et autorités coutumières, aux propriétaires terriens qui ont mis leurs terres à la disposition des femmes ainsi qu'aux femmes elles-mêmes regroupées dans leurs organisations respectives. 90% des acteurs informés et sensibilisés par le projet ont reconnu avoir appris davantage sur la loi 034-2009 portant régime foncier rural ;
 - d'améliorer la connaissance des acteurs locaux sur les enjeux de la sécurisation foncière, la démarche à suivre pour obtenir les attestations de possessions foncières rurales (APFR). 100% des acteurs sensibilisés reconnaissent avoir appris davantage sur le processus d'acquisition des APFR, les exigences que le processus impose, les rôles et responsabilités des acteurs et parties prenantes
- la production et diffusion d'émissions radiophoniques sur les dispositions de la loi et le processus de délivrance. Au-delà des ateliers d'information et de sensibilisation, le projet a appuyé la production et la diffusion de cinq (05) émissions radiophoniques sur la loi 034 portant régime foncier rural dans les langues nationales parlées au niveau de la zone d'intervention ces émissions ont permis d'accroître le public bénéficiaire des actions d'information et de sensibilisation sur la loi 034-2009 portant régime foncier rural qui est la base légale des APFR
- les actions d'information et de sensibilisation que le projet a initié à travers l'organisation des ateliers au niveau national et communal et la production et diffusion d'émissions radiophoniques ont été très utiles. En effet, elles ont permis au projet de montrer aux acteurs que les objectifs poursuivis à travers la sécurisation des droits fonciers des femmes tirent leur origine de la politique et de la loi portant régime foncier rural au Burkina Faso. Les acteurs locaux ont compris que tous, hommes comme femmes, ont besoin de sécurisation foncière. Aussi, vu que le contexte traditionnel ne reconnaît pas aux femmes le droit d'être propriétaires terriens alors que la loi le permet, il a fallu cette action d'information et de sensibilisation pour déconstruire les perceptions liées aux pesanteurs socio-culturelles. Cela est un préalable pour rendre le contexte favorable à l'atteinte des objectifs du projet.
- L'information et la sensibilisation sur le processus de la mise en conformité des organisations de femmes productrices avec les textes en vigueur ; en effet, la loi 034-2009 vis à assurer un accès équitable aux terres rurales pour l'ensemble des acteurs ruraux, personnes physiques et morales de droit public et de droit privé. Aussi, pour que les organisations de femmes bénéficient de l'accompagnement du projet pour obtenir les APFR, il faut qu'elles soient des personnes morales conformément à la loi.

Les différentes activités d'informations et sensibilisations ont permis en cette année 2023 de renforcer les capacités d'au moins neuf-cent-cinquante (950) personnes (hommes, femmes, autorités coutumières, services techniques de l'État etc.) et ayant participé aux

différents ateliers.

- l'appui à la mise en place et au renouvellement des CFV et CCFV. Les services fonciers ruraux (SFR) sont déjà en place dans les communes et pourront bénéficier des renforcements des capacités dans la perspective d'un traitement diligent des processus et dossiers liés à l'acquisition des APFR. Les structures locales de gestion foncière (SLGF) jouent un rôle important dans le processus d'accompagnement des femmes à l'obtention des APFR. Ce sont elles qui accompagnent tout le long du processus à travers l'identification des sites, la délimitation, la gestion de conflits en cas de besoin, la publicité, etc. Ce sont des structures qui sont mise en place aux échelles villages et communes et dont les membres doivent être renouvelés tous les trois (03) ans renouvelables. Aussi, le projet doit accompagner la mise en place et/ou le renouvellement des SLGF afin que les actes qu'ils poseraient dans le cadre des APFR soient juridiquement valables

Après constat, il ressort que les mandats de ces structures sont arrivés à expiration au niveau de cinq (05) des six (06) communes d'intervention. Dans la commune de Garango, elles n'avaient jamais été mises en place. Il était donc impossible d'enclencher le processus de délivrance des APFR dans les communes d'intervention. Afin de parer cette situation, il a été entrepris à mise en place des structures au niveau de la commune de Garango et le renouvellement de leur mandat au niveau des cinq (05) autres communes.

Le renouvellement des SLGF a été conduit selon le processus suivant :

- conduite de séances de travail sur le processus de renouvellement des SLGF avec les acteurs des services fonciers ruraux (SFR) et des services en charge de l'agriculture dans les six communes;
- information officielle des autorités communales de l'accompagnement du projet par des correspondances ;
- établissement d'un calendrier de tenue des assemblées générales villageoises ;
- organisation et animation des Assemblées Générales Villageoises d'information sur le processus de renouvellement, le rôle des CFV et CCFV, les attributions et qualités des membres;
- supervision du processus de désignation des membres des CFV et CCFV au niveau des villages par les différents groupes socio-professionnels ;
- appui à la tenue des Assemblées générales villageoises de désignation des membres des SLGF ;
- établissement des Procès-Verbaux de désignation des membres ;
- prise d'arrêtés de nomination par le Président de la Délégation Spéciale (PDS) de la commune ;
- installation officielle des membres par le PDS et le Secrétaire Général de la commune ;
- Transmission des actes administratifs aux autorités de tutelle.

Les assemblées générales de renouvellement et ou d'installation des CFV et CCFV qui ont permis en moyennes de toucher sept mille (700) personnes dans les cent trente-sept (137) villages des quatre (04) communes concernées ont été des occasions d'informations et de sensibilisation sur le projet en général et sur les APFR, la loi 034/2009 en particulier.

Le tableau ci-après nous situe sur la situation des Structures Locales de Gestion Foncière (SLGF) que sont les CFV et les CCFV dans la ZIP. Selon les témoignages recueillis dans les six (06) communes de la zone d'intervention, vingt-cinq (25) femmes ont affirmé reconnaître l'importance de la sécurisation foncière de la terre au profit de la femme par un document. Ces mêmes femmes soutiennent qu'en dehors des terres de leur organisation féminines, elles vont convaincre leur conjoint à sécuriser les terres familiales et mêmes leurs propres lopins de terres.

Toujours dans les six (06) communes, quatre-vingt-dix (90) hommes qui ont participé aux ateliers ont reconnu qu'ils connaissent mieux la loi 034 sur le foncier rural et ont promis de sécuriser leurs

terres au moyen des APFR.

A l'issue des activités conduites, il a été observé que quatre-vingt-sept (87) OPF ont pris elles-mêmes l'initiative d'approcher les propriétaires terriens afin de négocier en amont la cession définitive des terres sur lesquelles elles exploitent.

A l'étape actuelle par exemple dans la commune de Sabou il y a des organisations de femmes productrices qui sont venues se déclarer et souhaite faire partie des bénéficiaires du projet ; mais vu le processus de transparence utilisé dans le choix des OPF bénéficiaires, il leur a été signifié que le projet est en phase pilote et qu'elles pourraient être intégrées en cas nouvelle action. Tout cela témoigne de l'intérêt et de l'engouement des OPF pour le projet.

Indiquez combien de communautés ont été impliquées dans ce progrès. Dans la mesure du possible, donnez également des informations sur leur population et sur le nombre d'hommes et de femmes.

Les activités ont été réalisées dans les communes de la zone d'intervention du Projet. Les participants ont dans un premier temps été identifiés par les premiers responsables des collectivités territoriales puis les animateurs du PDFCOF ont pris la relève. A la date d'aujourd'hui, les participants aux activités du projet sont choisis parmi les bénéficiaires identifiés du projet, toute chose qui contribue à une meilleure appropriation et adhésion au projet.

Activité	PARTICIPANTS		
	Hommes	Femmes	% des femmes
Atelier national de lancement du projet	24	18	42,86%
Atelier national de planification opérationnelle	16	15	48,39%
Ateliers communaux de Socialisation sur le projet	104	98	48,51%
Ateliers communaux d'information sensibilisation sur la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural	106	101	48,79%
Ciblage des Organisations paysannes féminines	23	73	76,04%
Sensibilisation et information sur les processus APFR et Acte Uniforme OHADA	113	87	43,50%
Information et sensibilisation au processus d'élaboration et de validation des Chartes Foncières Locales (CFL)	116	49	29,70%

Dans la série d'activités du PDFCOF, cent-quatre-vingt-dix-sept (197) hommes et cent soixante-douze (172) femmes ont été impliqués. A l'issue des rencontres et sur la base d'évaluations réalisées, environ 90% des hommes et 98% des femmes aux activités ont été sensibilisés et sont disposés à relayer la sensibilisation et à poser des actions de plaidoyer sur la thématique de l'accès de la femme rurale à la terre.

Dans la commune de Cassou, deux (02) propriétaires terriens ont décidé d'augmenter les superficies qu'ils avaient mises à la disposition des groupements féminins.

A Garango, un propriétaire terrien qui était hésitant au départ a accepté et s'est engagé à céder quinze (15) hectares de ses terres à l'issue de sa participation aux différentes rencontres de sensibilisation, d'information et de plaidoyer.

Toujours à Garango, le Chef du village de Pagou, représentant la chefferie coutumière a invité, au cours de l'émissions radio, les chefs de villages et de terres à faire quitter les femmes le « statut de mendiante de terres à celui d'exploitantes sécurisées ».

A Banfora, le Chef de Canton, après sa participation aux différents ateliers organisés par le projet, a lancé un vibrant appel aux chefs de villages, chefs de terres et propriétaires terriens à accepter céder les terres aux organisations des productrices de femmes.

A Sabou, face à deux (02) propriétaires terriens hésitant à céder leur terre d'autres se sont volontairement proposés à céder leurs terres et de plus grandes superficies. C'est ainsi que l'OPF du village de Nabadogo est passée d'un (01) hectare à trois (03) hectares de superficie et celle du

village de Gounghin voit sa superficie passer de deux (02) à sept (07) hectares.

6. Avancées pertinentes dans dix domaines de résultats

Vous trouverez ci-dessous une liste de dix types de résultats et/ou de produits que les projets financés par la Facilité de titularisation atteignent fréquemment. En annexe, vous trouverez une description complète de ce que l'on entend par chacun d'entre eux.

Pour chacun des dix sujets pour lesquels le projet a obtenu des résultats/réussites significatifs au cours de l'année, veuillez fournir une brève description de ces résultats. Dans chaque cas, décrivez les personnes impliquées, ce qu'elles ont réalisé, comment elles l'ont fait et pourquoi c'était important.

Il n'est pas nécessaire de présenter les résultats pour l'ensemble des dix thèmes. Seuls ceux pour lesquels le projet a obtenu des résultats ou des produits significatifs. (L'égalité entre les hommes et les femmes est la seule exception. Tous les projets dont la mise en œuvre est achevée doivent présenter au moins un résultat lié à l'égalité entre les hommes et les femmes).

6.1. Égalité entre les hommes et les femmes

En moyenne, la proportion de femmes ayant participé aux activités du projet se situe entre 40 et 75%. Cette caractéristique souligne l'orientation du projet vers la sécurisation des droits fonciers collectifs des femmes en milieu rural. Cependant, les hommes restent majoritairement participants au regard de leur statut de détenteurs des droits fonciers traditionnels et cela, pour leur permettre de bénéficier au maximum des actions de sensibilisation du projet.

6.2. Résolution des conflits

RAS

6.3. Institutions, normes et plans locaux

- Le 20 juin 2023, l'Assemblée Législative de Transition (ALT) a unanimement adopté une nouvelle loi sur la promotion immobilière au Burkina Faso. Cette législation vise à restreindre la prédation foncière surtout des terres rurales et à favoriser l'augmentation des investissements sur lesdites terres, privilégiant ainsi les activités agrosylvopastorales. Cette loi ne permet plus aux promoteurs de mobiliser des terres pour réaliser des logements. Cela constitue une aubaine pour les femmes car les risques de pertes de terres étaient élevés avec les pratiques des promoteurs immobiliers à travers des accaparements de terres.
- Le 30 août 2023, dans le cadre des objectifs visant l'atteinte de la souveraineté alimentaire et la création d'emplois dans le secteur agricole, le Burkina Faso s'est engagé dans la mise en œuvre d'un plan dénommé "Offensive Agropastorale et Halieutique 2023-2025". Cette initiative gouvernementale contribuera de manière significative à la préservation des terres rurales en faveur des organisations œuvrant dans le domaine de la production agrosylvopastorale. Cela constitue une opportunité pour les organisations de femmes accompagnées par le projet. Une fois ces organisations sécurisées sur leurs terres, elles pourront plus facilement bénéficier de l'appui du plan "Offensive Agropastorale et Halieutique 2023-2025"

6.4. Cartographie et suivi

Le projet a entrepris une cartographie et une caractérisation de ces OPF en vue de cerner l'état des lieux et une situation rapide pouvant orienter le choix des bénéficiaires du projet. Cette activité ne remplace pas l'étude-diagnostic qui va ressortir un état des lieux plus affiné de la situation des droits des femmes dans la zone d'intervention. Elle a été conduite par l'équipe du fait de l'urgence de l'identification des organisations de femmes bénéficiaires des actions du projet. La cartographie/caractérisation de ces OPF a été faite dans chacune des communes à travers des entretiens avec les organisations de femmes avec l'appui des organisations faîtières de femmes, des services techniques du ministère en charge de l'agriculture. Ces entretiens ont permis de faire

un état des lieux rapide des OPF dans les communes en lien avec leurs nombres, leurs documents juridiques, leurs tailles, le nombre, les superficies, le mode d'acquisition des terres exploitées, etc.

De cette caractérisation, on retient que dans la zone du projet, les modes d'accès des OPF à la terre se répartissent comme suit :

Modes d'accès des OPF à la terre	Pourcentage
Don	73,25
Location	0,64
Prêt	26,11

Le fait que la majorité des OPF bénéficient de dons de terres peut laisser penser que les processus d'APFR peuvent se dérouler sans trop de difficultés. Cependant, la prudence sera observée. En effet, si les propriétaires terriens ont fait don aux femmes, ce n'est pas systématiquement dans l'objectif de leur permettre l'obtention d'APFR. Au contraire, ces propriétaires terriens peuvent même devenir réfractaires en apprenant que les femmes reçoivent un appui leur permettant d'obtenir les APFR. Il faut donc des approches ciblées pour rendre les propriétaires positifs et permettre d'engager les processus d'obtention des APFR au profit des femmes

Tableau 3 : Synthèse du ciblage des bénéficiaires par commune

Commune	Nb d'OPF recensées	Nb village OPF Ciblées/ retenues	Nb exploitations	Nb de femmes	Superficie (ha) emblavées	Bénéficiaires indirects
Banfora	21	13	22	773	36	5 411
Cassou	20	14	20	872	100	6 104
Garango	27	16	29	877	63	6 139
Pô	36	19	41	1 438	124	10 066
Sabou	7	7	7	663	100	4 641
Toussiana	23	11	27	684	66	4 788
ENSEMBLE	134	80	146	5 307	489	37 149

Au terme de ce processus de ciblage, le projet interviendra dans quatre-vingt (80) villages au profit de cent trente-quatre OPF qui exploitent cent quarante-six (146) champs de production. Les bénéficiaires directs sont au nombre de 5 307 et les bénéficiaires indirects au nombre de 37 149. La superficie totale des 146 exploitations sera de quatre cent quatre-vingt-neuf (489) hectare (ha).

Quatre-vingt-dix pour cent (90%) des terres sont des dons avec des superficies allant de 0,5 hectare minimum à dix hectare (10ha) maximum par groupement de femmes. Cinquante pour cent (50%) des Organisations Productrices de Femmes ont dit disposer de document de reconnaissance officielle. cette information est en cours de confirmation avec les actions d'accompagnement pour conformer ces OPF à l'acte Uniforme OHADA.

6.5. Capacité organisationnelle (non financière)

La capacité organisationnelle du projet de sécurisation des droits fonciers collectifs des femmes en milieu rural au Burkina Faso repose sur :

- Le Comité Directeur assure la gestion globale du processus de mise en œuvre du projet ainsi que de l'équipe et des partenaires impliqués
- Un Comité de pilotage composé essentiellement des membres du Comité Directeur de la Plateforme des Tenures Foncière et Forestière (TENFOREST) assurant la coordination et l'orientation générale des actions de mise en œuvre du projet.
- Une Unité de Gestion du Projet : Les actions sur le terrain sont exécutées par une Unité de gestion du projet (UGP). L'unité de gestion du projet comprend les cinq (05) cadres au siège à Ouagadougou et six (06) animateurs-terrain dans les six communes d'intervention. Ces derniers, régulièrement encadrés par l'Unité de Gestion du Projet et des techniciens de l'État, sont chargés d'assurer une mobilisation communautaire efficace en vue de l'atteindre les résultats escomptés. Cette approche favorise une collaboration étroite entre l'équipe centrale basée à Ouagadougou et les intervenants sur le terrain.

Pour être plus opérationnel dans la mise en œuvre du PDFCOF, TENFOREST a procédé comme suit :

- la mise en place d'un Secrétariat Exécutif qui assure le contrôle et la supervision technique et financière de la mise en œuvre du projet. Le Secrétariat Exécutif rend compte au président du Comité Directeur de TENFOREST ;
- l'élaboration d'un dispositif de Suivi-Evaluation ;
- l'élaboration d'une Stratégie de communication.

6.6. Capacité financière

Les ressources financières du projet sont entièrement assurées par L'International Land and Forest Tenure Facility. La gestion des ressources financières du projet est encadrée par une institution fiduciaire qui est l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Elle s'occupe aussi du renforcement des capacités comptable et financière de TENFOREST. Un logiciel de comptabilité est déjà acquis et installé sur les ordinateurs.

Pour une gestion efficiente des ressources financières mises à sa disposition, TENFOREST a apporté les améliorations suivantes :

- la création d'un poste de Responsable Administratif et Financier ;
- l'installation d'un logiciel de gestion comptable et la formation du personnel ;
- le recrutement d'un consultant pour l'élaboration d'un manuel de procédures de gestion administrative et financière.

6.7. Réformes politiques (y compris les règlements, les pratiques et les procédures, ainsi que les lois et les politiques)

RAS

6.8. Partenariats avec des agences gouvernementales et des entreprises

Le premier partenaire institutionnel du PDFCOF sont les six (06) Collectivités Territoriales de la zone d'intervention avec à leur tête les Présidents des Délégations Spéciales (PDS). Tous les PDS ont adhéré au projet et s'impliquent pour accompagner et faciliter sa mise en œuvre.

Comme autres partenaires, on peut citer le ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques à travers notamment la DGFOMR ; le ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille.

Des partenariats sont en cours de formalisation avec la Direction Générale du Foncier, de la formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR) et l'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF) ; les projets de protocole sont en cours de finalisation.

6.9. Consultations et consentement préalable, libre et éclairé

Le processus d'adaptation du CLIP au contexte du Burkina a été finalisé. Deux (02) formulaires de CLIP ont été mis au point dont l'un pour les OPF et Associations de productrices au niveau village et l'autre au niveau communal pour lequel les autorités, sur la base de l'engagement des organisations paysannes, signent pour marquer leur volonté claire d'accompagner lesdites organisations.

Au rang des signataires des CLIP au niveau village, il y a les représentants des organisations de femmes productrices, des autorités coutumières et traditionnelles, des propriétaires terriens, des membres des Conseils villageois de Développement (CVD), ainsi que les membres des Commissions foncières villageoises (CFV).

Au total, quarante-neuf (49) CLIP ont été signés au niveau de cinq (05) communes :

Banfora	: 13 CLIP
Cassou	: 13 CLIP
Garango	: 07 CLIP
Sabou	: 05 CLIP
Toussiana	: 11 CLIP

6.10. Autres

Si le projet a des résultats significatifs qui ne correspondent à aucun de ces thèmes ou indicateurs 4 et 5, le projet peut toujours les ajouter à la rubrique « autres ».

La mise en conformité des Organisations paysannes féminines avec l'acte uniforme de l'OHADA du 15 Décembre 2010.

Tout comme dans le cas des OPF, les APFR doivent être délivrées au nom des personnes morales et non au nom des responsables de ces organisations et associations de productrices.

Un atelier a été organisé pour leur donner les informations détaillées sur le processus d'immatriculation en tant que société coopérative simplifiée conformément à l'Acte Uniforme OHADA du 15 décembre 2010.

L'appui à la reconnaissance officielle des Associations de productrices.

Au Burkina Faso, les associations de développement sont régies par la loi 064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'association au Burkina Faso. Dans la perspective prochaine de la délivrance des APFR, il est apparu nécessaire d'accompagner les Associations à avoir une reconnaissance juridique. Ce faisant, les animateurs ont également apporté leur accompagnement à ces associations de productrices en leur donnant toutes les informations sur le processus de délivrance du récépissé de reconnaissance par le Ministère en charge de l'administration territoriale à travers les Hauts-Commissaires de Province.

7. Défis et opportunités

Décrire les défis et les opportunités rencontrés au cours de l'année, comment ils ont influencé ou affecté la mise en œuvre du projet et les résultats attendus, et ce que le projet fera pour s'adapter. Il peut s'agir de défis et d'opportunités externes ou de choses qui se sont produites au sein des organisations qui mettent en œuvre le projet. Tous les projets sont censés inclure un élément à ce sujet.

Défi sécuritaire sur le territoire national : Globalement, une période d'accalmie a été observée depuis juillet 2023 dans l'ensemble des six (06) communes d'intervention du projet, permettant la mise en œuvre des activités sur le terrain.

Instabilité sociopolitique : Au cours de l'année, une instabilité sociopolitique a été constatée au Burkina Faso (Coup d'État en Janvier puis Septembre 2022), atteignant un pic à la suite du coup d'État au Niger en fin juillet 2023. Cet événement au Niger a fortement affecté les relations diplomatiques du Burkina Faso avec plusieurs pays voisins et d'outre-mer.

L'adhésion des communautés locales et autochtones au projet : Obtenir l'adhésion des parties prenantes et des communautés locales est le principal défi. Grâce aux précédentes interventions de TENFOREST en matière de sensibilisation à la sécurisation foncière et de préservation des forêts pour l'exploitation agrosylvopastorale, il existe aujourd'hui un état d'esprit positif au message véhiculé par le PDFCOF à savoir la sécurisation des droits fonciers collectifs des femmes organisées. Cependant, des poches de résistance ont été identifiées dans certaines zones du projet. Des campagnes de plaidoyer de proximité seront mises en œuvre pour obtenir un large

soutien de la part des autorités coutumières et traditionnelles, ainsi que les propriétaires fonciers hésitants.

Superficies foncières réduites dans la plupart des zones d'intervention du projet : Dans toutes les communes d'intervention du projet, les terres potentielles à sécuriser tant pour les hommes que pour les femmes font l'objet de spéculations, particulièrement avec les promoteurs immobiliers et les agro businessmen. Certaines femmes possèdent également des terres qui ne peuvent pas être sécurisées collectivement, mais plutôt sur une base individuelle. D'autres encore exploitent des terres qui ont été aménagées par l'État et/ou ses partenaires au développement et sur lesquelles il ne peut être délivré d'APFR comme le stipulent les textes en vigueur. Ces doivent dans un premier temps être sécurisées au moyen d'un titre foncier au nom de l'État avant d'être cédées aux OPF sous forme baux.

8. Enseignements tirés

Discutez de ce qui a bien fonctionné et de ce qui n'a pas fonctionné l'année dernière et expliquez pourquoi. Que s'est-il passé d'inattendu ? Que pensez-vous faire différemment dans le cadre du projet en fonction de ce que vous avez appris ? Tous les projets doivent comporter un élément à ce sujet.



Première leçon : la sécurisation des droits fonciers collectifs des femmes passe par de fortes actions de plaidoyer et de sensibilisation aussi bien auprès des autorités coutumières, des propriétaires terriens que des femmes elles-mêmes ;

Deuxième leçon : Éviter des actions précipitées et prendre le temps de susciter au préalable l'adhésion de tous les acteurs et parties prenantes est un gage de succès pour la sécurisation des droits fonciers collectifs des femmes. Étant donné la sensibilité de la thématique foncière et particulièrement de la problématique de l'accès des femmes à la terre dans un contexte de pesanteurs socio-culturelles défavorables, il est très risqué d'engager rapidement les actions ;

Troisième leçon : Les techniques d'approche doivent être bien étudiées et surtout adaptées aux réalités de chaque localité ou commune d'intervention ;

Quatrième leçon : être moins ambitieux dans la définition des indicateurs et cibles pour mieux tenir compte des paramètres contextuels et des pesanteurs socio-culturelles. Le seul fait d'arriver à lever les pesanteurs socioculturelles et à sécuriser les droits fonciers des femmes en milieu rural constitue en lui-même un succès. D'où la nécessité d'avoir une approche plus dynamique et flexible

9. Histoire significative du changement

Choisissez une histoire sur un projet dont l'organisation est fière qu'il ait été réalisé au cours de l'année et écrivez une page ou deux sur cette histoire.

10. Regarder vers l'avenir

Cette dernière section du rapport doit décrire la suite du projet. Quels sont les risques ou les changements de contexte que le projet doit prendre en compte ? Quelles seront les principales activités au cours de l'année à venir ? En quoi seront-elles différentes de ce qui était prévu à l'origine ? Quelles sont les implications pour le budget de l'année à venir ?

La grande majorité des activités du projet ont connu un début de mise en œuvre. L'année 2024 sera mise à profit pour une accélération du déploiement des activités et une concrétisation des résultats, notamment la délivrance des APFR et l'élaboration des Chartes foncières genre sensible.

Cependant, si l'année (2023) les activités ont concerné les OPF, les associations de productrices, les autorités communales et les services techniques. Il n'en sera pas exactement de même pour l'année 2024. En effet, dans le cadre de la délivrance des APFR, les activités vont être plus centrées sur les propriétaires terriens afin de les amener à céder définitivement leurs terres au profit des OPF et associations de productrices afin de permettre l'accompagnement pour l'obtention des APFR. Au-delà des actions de sensibilisation des propriétaires terriens, cela pourrait nécessiter des actions de plaidoyer, de négociations et même des exigences de contreparties. Les douze (12) espaces de dialogue et de concertation prévues dans le document de projet seront mises à profit pour obtenir de bons résultats.

Dans la mesure du possible, les partenaires sont encouragés à partager les cartes et les données spatiales des zones de projet pour l'usage interne de l'Instance de titularisation. Si l'Instance de titularisation souhaite faire un usage supplémentaire de ces cartes, elle obtiendra d'abord l'accord formel des partenaires.

Les partenaires sont invités à inclure en annexe des documents complémentaires tels que des articles de presse, des photos, des comptes rendus de réunions et des messages sur les médias sociaux.

Programme semestriel : 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024

ACTIVITES : : 1er janvier – 30 juin 2024	1 ^{er} Semestre de l'année 2024					
	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin
Composante 1 : Information sensibilisation et plaidoyer						
A.3. Poursuivre la diffusion des émissions radios						
A.4 Organiser des théâtres forum						
A.6 Mener des campagnes de plaidoyer						
Composante 2 : Appui à la sécurisation des droits fonciers collectifs des organisations féminines au moyen des APFR						
A.3 Accompagner les processus d'acquisition des APFR au profit des groupements de femmes						
A.4 Mener des activités de mise à jour des Sociétés coopératives féminines selon la loi OHADA						
A.5 Appuyer les processus de délivrance des APFR						
Composante 3 : Appui à la création des conditions favorables à une gouvernance foncière locale basée sur le genre au moyen des chartes locales						
A.2. Organiser 04 sessions de conseils municipaux d'information sensibilisation et d'explication du processus des CFL						
A.3. Accompagner les processus d'élaboration des CFL						
Composante 4 : Appui au renforcement des capacités techniques et institutionnelles						
A.1. Accompagner la mise en place/renouvellement de 60 structures locales de gestion foncière à l'échelle villageoise (CFV, CCFV)						
A.2. Procéder au renforcement des capacités des membres des structures locales de gestion foncière						
A.3. Organiser des ateliers de renforcement des capacités sur l'outil MAST						
Composante 5 : Gestion et coordination du projet						
A.6 Organiser des sorties de suivi et de supervision						
A.8 Organiser des actions de visibilité sur le projet						

FIN DU RAPPORT ANNUEL

Annexe 1 : Liste des Organisations de femmes ciblées

N°	SABOU	CASSOU	BANFORA	TOUSSIANA	GARANGO	PO	TOTAL
1	SCOOPS ² SONGTABA	Association Pom'bao Cassou	Association MUNYU	SCOOPS de production de niébé RYE Wintin de Keleya	SCOOPS Wokakouma	SCOOPS des productrice de soja BAZINDIBA I de TAMBOLO	
2	SCOOPS SIDNOMA	SCOOPS de femmes YENLANA	SCOOPS « Yigaodiegue » des étuveuses de riz de Tengrela	SCOOPS des productrices de sésame Aye weintin de Mou	SCOOPS Koumalè	SCOOPS TELINKOE PINO	
3	SCOOPS RELWENDE	SCOOPS de femmes NEZILA DOUAN	SCOOPS GNIGALADJIAN » des étuveuses de riz de Tengrela	SCOOPS villageois féminin Benkady	SCOOPS Yansoukom	SCOOPS ZOURGALOU MITEDAM	
4	SCOOPS WAOGWENDE	SCOOPS de femmes NEMARO Nekouan Tiou	SCOOPS « Benkadi » de production de riz	SCOOPS des productrices de niébé Benkadi de Toussiana	SCOOPS Laafi Go	SCOOPS TAVOGO	
5	SCOOPS WENDPANGA	SCOOPS de femmes BADJAN-KOIN	SCOOPS « IBELE INA » de production de riz de Marebama	SCOOPS des productrices de niébé de Badenya-Kadi de Badougouya	SCOOPS Binkalébou	SCOOPS KONO LANA	
6	Association Béog-néré	SCOOPS de femmes FAMPIHINA/POURE	SCOOPS « BENKADI » de production de riz de Niarebama	SCOOPS des productrices de niébé Badeyakadi de Badougouya	Association PAANGA Zekula	SCOOPS DJIDOUA BIMOUNPIA	
7	SCOOPS PEGDWENDE	SCOOPS RELWENDE	SCOOPS GOLIDOUA » des productrices de niébé	SCOOPS des productrices de Niébé Rye Weintin de Mou	SCOOPS Guinkouma	SCOOPS des étuves de riz NADON	
8		SCOOPS NEMARO YUOAN	SCOOPS « IKEINE » de production de niébé de Bombora	SCOOPS de production de riz Wintin de Nianaba	SCOOPS Youkouma	SCOOPS des collectrices de pain des singes de NAKOUM	

² **SCOOPS** : Société Coopérative simplifiée

N°	SABOU	CASSOU	BANFORA	TOUSSIANA	GARANGO	PO	TOTAL
9		SCOOPS KASSAN DOUANA	SCOOPS « BANTEBAMA » des productrices de niébé de Diarrabakoko	SCOOPS des productrices de Niébé BENKADI de Toussiana	SCOOPS Koumalè	ASSOCIATION "DISSEGA"	
10		SCOOPS de femmes NESSOANA DOUAN	SCOOPS YAINKIFERE de Dirabakoko	SCOOPS de production de niébé N'Diegni de Kaleya	SCOOPS FONGNINTA	SCOOPS ZEMSTABA	
11		SCOOPS DOUAN-SAON	SCOOPS « IGWANKOUFA » de production de riz de Niankar	SCOOPS de production de maïs Binkadi de Niaware	SCOOPS Lompar	SCOOPS KANM SONGO	
12		SCOOPS de femmes YIISONU	SCOOPS « EFFARAMAMA » de production de tomate de SINIENA	SCOOPS de production de Nibé Siguikadi de Niaware	SCOOPS/ YEKOUMA	SCOOPS DIZEN DANI	
13		SCOOPS de femmes LABOINANSON	SCOOPS « BANEGOUFA » de production de riz de Toumouiseini	SCOOPS de production de Niébé Dinmin-dinmin de Nianware	SCOOPS/ Bootilou	Association des femmes pour le reveil de KAMPALA DIZANGUE	
14		SCOOPS YOUANI NEMARO	SCOOPS « YAYIGOUAN-GOUFA » de production de riz de Toumouiseini	SCOOPS de production de sésame Djiguiya de Tapoko	SCOOPS Féminin YEKOUMA	SCOOPS DIWELE DANI	
15		SCOOPS de femmes NESSONA DOUA	SCOOPS « YACOUFA » de la production de riz de SINIENA	SCOOPS de transformation de fonio bio iwatassa de tapoko	SCOOPS féminin « Kotaléma»	SCOOPS "WEWOLIBIE" des productrice de soja (SCOOPS-W)	
16		SCOOPS KASSAN DUOANNA	SCOOPS des productrices de maïs « BÊKAGNI »	SCOOPS du productrice de haricot vert limanya de Toussiana Gare	SCOOPS/Wokakuma	SCOOPS DIZEDANI	

17		SCOOPS Wendpanga	SCOOPS de niébé « YETI- HOLOGOWEYÊYE » de sitiena	SCOOPS de productrices de sésame Lamogoya kadi de Toussiana	SCCOP ZUBAWANKI de Pagou	SCOOPS "ZOURIGALOU-MOU- TEDAM" des productrices de beurre de karité	
----	--	------------------	--	--	-----------------------------	---	--

N°	SABOU	CASSOU	BANFORA	TOUSSIANA	GARANGO	PO	TOTAL
18		SCOOPS de femmes NEMARO	SCOOPS de maïs « YEPÊ-ONIPAR » de sitiena	SCOOPS des productrices de sésame Gnine Badeya de wempea 1	LOU KOUMALE	SCOOPS "DIPARA-BONGA" des productrices de du soja de SENSOLA	
19		SCOOPS NAWALA YIKOI	SCOOPS « GOLIFALA » de production de riz	SCOOPS de production de sésame Benkadi de wampea 1	SCOOPS Koumalè	SCOOPS des collectrices de pain des singes de YAGO	
20		SCOOPS NESSONA DOUAN	SCOOPS /Djonfin	SCOOPS de production de Niébé TINWEN-ICOUSCION	SCOOPS Youkouma	SCOOPS "NABWALA-LAGC-ZANA" des maraîchères de TAMBOLO	
21			SCOOPS « BANEGOUFA » des productrices de sésame de Toumouseini	SCOOPS des productrices de niébé Mougou de wempea 1	SCOOPSSOUGRI YINTA	SCOOPS des transformatrices de céréales"DIZAANA" de BADONGO (SCOOPS-TCDB)	
22				SCOOPS de production Maraîchère yabil. Gnoyokon de yoya-safoa	SCOOPS Guinkouma	ASSOCIATION DES PRODUCTRICES DE BEURRE DE KARITE "WEWOZEN"	
23				SCOOPS des productrices de niébé de Badenya-Kadi de Badougouya	SCOOPS Dakupa	SCOOPS "YAZENIBIA 2"	
24					SCOOPS Lèbadine	SCOOPS VARMIYZENA	
25					SCOOPS Yansoukoum	SCOOPS "WEMATOU"	
26					SCOOPS/ Wokakouma	SCOOPS "DIZEMDAANI"	

27					SCOOPS Koumalè	SCOOPS "WEZOULA"	
28						SCOOPS "FOGUINDJA"	

N°	SABOU	CASSOU	BANFORA	TOUSSIANA	GARANGO	PO	TOTAL
29						SCOOPS DIZEN DANI DE	
30						SCOOPS GA ZENA	
31						SCOOPS YARA BAGOUE	
32						SCOOPS ADJAMBIE	
33						SCOOPS DINIG DANI	
34						SCOOPS ZOURGALOU METEDAM	
35						SCOOPS DITELI DANI	
36						NABONA LAGI ZENA	
	07 OPF CIBLEES dans la commune de SABOU	20 OPF CIBLEES dans la commune de CASSOU	21 OPF CIBLEES dans la commune de BANFORA	23 OPF CIBLEES dans la commune de TOUSSIANA	27 OPF CIBLEES dans la commune de GARANGO	36 OPF CIBLEES dans la commune de PO	134